

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323480-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 5 avril 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 MARS 2024  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Suite à la convocation en date du 13 mars 2024**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Christine DECODTS, Stéphane DIEUSAERT.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Julien GOKEL, Sylvie LABADENS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Cession des parts sociales détenues par le Département du Nord dans les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Vu le rapport DFCG/2024/95

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- de demander le rachat de la totalité des parts sociales que détient le Département du Nord dans les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) de Lille Métropole et du Hainaut ;
  - d'opérer la transaction à la valeur nominale des parts comme prévu dans les statuts des SLE, pour un montant total de 77 240 € (3 862 parts à 20 €) correspondant à :
    - 2 704 parts à 20 € pour la SLE de Lille pour 54 080 € ;
    - 1 158 parts à 20 € pour la SLE du Hainaut pour 23 160 € ;
  - de céder la totalité des parts sociales que détient le Département du Nord aux SLE respectives et de procéder à leur sortie du patrimoine départemental ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département du Nord, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 59.

En raison de ses intérêts au sein de la Caisse d'Epargne Hauts-de France, Monsieur SIEGLER ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum.

Monsieur VERFAILLIE avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CLERC et Monsieur MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ).

Vote intervenu à 11 h 59.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

1.1

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 26 mars 2024**

**OBJET** : Cession des parts sociales détenues par le Département du Nord dans les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Les Caisses d'Épargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE).  
Au niveau local, les SLE ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées.

Les SLE sont des sociétés anonymes coopératives à capital variable. Le capital de chaque SLE est détenu par l'ensemble des sociétaires, sous forme de parts sociales d'une valeur nominale de 20 €.

Par délibération du Conseil général du 3 juillet 2000 (DGAFJEI/03), le Département a décidé la souscription de parts sociales dans les SLE du ressort de son territoire de compétence.

A ce titre, le Département a souscrit :

- 1 334 parts sociales de la Société Locale d'Épargne de Lille Est affiliée à la Caisse d'Épargne de Flandre, pour une valeur de 26 680 €, acquises pour 26 676 € ;
- 1 334 parts sociales de la Société Locale d'Épargne de Lille Ouest affiliée à la Caisse d'Épargne de Flandre, pour une valeur de 26 680 €, acquises pour 26 676 € ;
- 1 143 parts sociales de la Société Locale d'Épargne de Valenciennes affiliée à la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut, pour une valeur de 22 860 €, acquises pour 22 856 €.

Soit un total de 3 811 parts pour une valeur totale de 76 220 €.

Le coût réel d'acquisition de ces parts s'élevant à 76 208 € a été moindre que la valeur réelle des parts puisque le Département a bénéficié d'un tarif préférentiel de 16 € au lieu de 20 € pour les trois premières parts acquises.

Il est précisé que, depuis la souscription des parts en 2000, les dénominations respectives des SLE précitées ont évolué aux termes de plusieurs opérations de fusions absorptions.

Les deux SLE lilloises (Lille Est et Lille Ouest) sont devenues une seule SLE Société Locale d'Épargne Lille Métropole.

La SLE de Valenciennes, dénommée Société Locale Valenciennes Sambre Avesnois est désormais devenue Société Locale d'Épargne du Hainaut.

Suite à une recommandation européenne de 2020 demandant aux établissements de crédits de ne pas verser de dividendes en espèces jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la rémunération des parts sociales de l'exercice échu (au 31 mai 2020) a été versée sous forme d'attribution de parts sociales nouvelles.

Ce qui représente pour le Département, l'attribution de 36 nouvelles parts pour la SLE Lille et de 15 nouvelles parts pour la SLE du Hainaut, portant le nombre de parts détenues à ce jour à 3 862 parts répartis comme suit pour un montant total de 77 240 € :

- 2 704 parts à 20 € pour la SLE de Lille pour un montant de 54 080 € ;
- 1 158 parts à 20 € pour la SLE du Hainaut pour un montant de 23 160 €.

Aujourd'hui, l'opportunité de cette participation du Département dans le capital des SLE est reconsidérée. C'est pourquoi, il est proposé de demander le rachat des 3 862 parts sociales détenues par le Département auprès des SLE respectives.

Les modalités de rachat des parts sont stipulées dans les statuts des SLE et permettent à tout sociétaire de demander le rachat des parts à leur valeur nominale.

Le rachat des parts étant soumis à l'approbation du Conseil d'administration des SLE, la demande de rachat doit être effectuée impérativement avant le mois d'avril 2024 précédant la tenue des assemblées générales qui ont lieu fin juin début juillet de chaque année.

Je propose au Conseil départemental :

- de demander le rachat de la totalité des parts sociales que détient le Département du Nord dans les SLE de Lille Métropole et du Hainaut ;
- d'opérer la transaction à la valeur nominale des parts comme prévu dans les statuts des SLE, pour un montant total de 77 240 € (3 862 parts à 20 €) correspondant à :
  - 2 704 parts à 20 € pour la SLE de Lille pour 54 080 € ;
  - 1 158 parts à 20 € pour la SLE du Hainaut pour 23 160 € ;
- de céder la totalité des parts sociales que détient le Département du Nord aux SLE respectives et de procéder à leur sortie du patrimoine départemental ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Nord, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP004	31006E17			77 240

Christian POIRET  
Président du Département du Nord